



Vehicule en vei obligation de l'expert

Par **mitsou87**, le **25/11/2013** à **10:37**

Bonjour,

Voici 15 jours que notre voiture à été accidenté nous ne sommes pas responsable.

Après expertise les réparations coutent 300 euros de plus que le véhicule (véhicule 2800 et réparation 3100) , donc mis en VEI. Nous avons fais des recherches de remplacement de véhicule mais aucune dans la région et dans le France 10 d'un montant de supérieur environ 3500 à 4000 euros . Lui en a apparemment trouvé 5 dans la France pour le prix. (mais allez acheter un véhicule a l'autre bout de chez moi, me revient plus cher que 300 Euros)

L'expert ne doit il pas nous fournir 5 offres dans la région pour le type de véhicule?

Si oui, quel article le stipule.

De plus, j'aimerais savoir si je pouvais faire une demande de droit commun indemnisation de privation de véhicule et remboursement de carte grise. Au cas ou l'expert ne modifier pas son rapport.

Je vous remercie par avance pour vos réponse.

Par **chaber**, le **25/11/2013** à **11:35**

bonjour

il vous appartient, si vous contestez la valeur retenue par l'expert, d'apporter tous justificatifs (gratuits, internet, garage) susceptibles de revoir la proposition.

A vous lire, il semble que l'expert a déjà effectué des recherches.

Sans responsabilité aucune et vu le montant, votre accident entre dans la convention IDA.

Auquel cas, il appartient à votre propre assureur de vous indemniser les frais inhérents à l'accident: immobilisation et/ou location véhicule, dépannage, remorquage, accessoires ou objets transportés cassés.

La carte grise subit un abattement de 1/8 par an à compter de la 1ère mise en circulation

Par **mitsou87**, le **25/11/2013** à **13:18**

Merci de votre réponse.

Aucun recours n'est donc possible afin de que l'expert revoie sa proposition et lève le VEI.

Par **chaber**, le **25/11/2013** à **14:13**

bonjour

il est toujours possible que vous preniez à vos frais un expert indépendant (environ 250€)